

Décision n° 2026-0911
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 mai 2026
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société TDF
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national et entre le département des Alpes-Maritimes (06) et
Monaco

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2025 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2016-0792 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0789 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0787 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0840 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0839 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0849 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0871 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0903 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0905 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0863 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1453 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1886 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2135 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2134 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société TDF, reçue le 4 mai 2026 ;

Décide :

Article 1. La société TDF est autorisée à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 à 18 à la présente décision.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée précisée dans les annexes à compter de la date de la présente décision.

Article 3. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les autorisations des liaisons suivantes, attribuées par les décisions susvisées, sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison TD002829 attribuée par la décision n° 2025-1592 en date du 31 juillet 2025
- Liaison TD002830 attribuée par la décision n° 2025-1886 en date du 22 septembre 2025
- Liaison TD002836 attribuée par la décision n° 2025-2134 en date du 23 octobre 2025
- Liaison TD002837 attribuée par la décision n° 2025-2135 en date du 23 octobre 2025
- Liaison TD002840 attribuée par la décision n° 2019-1453 en date du 26 septembre 2019
- Liaison TD002841 attribuée par la décision n° 2016-0903 en date du 29 juin 2016
- Liaison TD002842 attribuée par la décision n° 2017-0863 en date du 3 juillet 2017
- Liaison TD004229 attribuée par la décision n° 2016-0792 en date du 7 juin 2016
- Liaison TD004230 attribuée par la décision n° 2016-0792 en date du 7 juin 2016
- Liaison TD004231 attribuée par la décision n° 2016-0787 en date du 7 juin 2016
- Liaison TD004233 attribuée par la décision n° 2016-0789 en date du 7 juin 2016
- Liaison TD004234 attribuée par la décision n° 2016-0840 en date du 17 juin 2016
- Liaison TD004235 attribuée par la décision n° 2016-0839 en date du 17 juin 2016
- Liaison TD004236 attribuée par la décision n° 2016-0839 en date du 17 juin 2016
- Liaison TD004238 attribuée par la décision n° 2016-0849 en date du 21 juin 2016
- Liaison TD004242 attribuée par la décision n° 2016-0905 en date du 30 juin 2016
- Liaison TD004243 attribuée par la décision n° 2016-0905 en date du 30 juin 2016
- Liaison TTFMC0027 attribuée par la décision n° 2016-0871 en date du 22 juin 2016

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société TDF.

Fait à Paris, le 7 mai 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences